

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 OCTOBRE 2014

DELIBERATION N° 14/057

Orientations budgétaires pour 2015

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes,

Vu le Décret modifié 98.923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA),

Vu le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Programme Pluriannuel d'intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n° 09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,

Vu la note ci-annexée relative aux éléments de contexte et d'orientation budgétaires disponibles en septembre 2014,

Considérant que le projet de loi de finances pour 2015 plafonne la TSE susceptible d'être mise en recouvrement par l'EPORA à 30.6 M€,

Considérant que le niveau d'activité retenu comme objectif pour 2015 dépasse sensiblement le montant de la TSE, augmenté des recettes de cession et diminué des frais de fonctionnement de l'établissement, et que le budget 2015 devra donc prévoir un emprunt d'équilibre,

Considérant que le plafonnement de la TSE défini par le projet de loi de finances pour 2015 non seulement met en cause l'autonomie fiscale jusque-là consentie aux établissements publics fonciers d'Etat, mais est également de nature à contrarier leur activité au service des objectifs fixés par le Conseil d'Administration, notamment si l'obligation, pour l'établissement, d'obtenir la garantie des collectivités locales en cas d'emprunt était maintenue dans les termes où elle est exprimée par le décret du 27 décembre 2013,

Considérant que cette obligation a précisément été modifiée pour les autres établissements publics fonciers d'Etat en leur permettant de choisir entre le recours à la garantie d'emprunt des collectivités et l'obligation de rachat des terrains par ces mêmes collectivités dans un délai déterminé, et que les décrets constitutifs sont en cours de modification sur ce point,

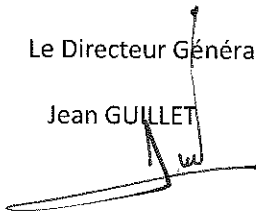
Sur proposition du Président,

1 Approuve les orientations budgétaires exprimées dans la note annexée, et en particulier l'option de baser le budget 2015 sur un montant d'activité de l'ordre de 50 M€ et le principe du maintien en valeur des ressources de TSE.

2 Demande aux Ministères qui assurent la tutelle de l'établissement de lancer au plus vite la procédure de modification du décret du 27 décembre 2013 qui fixe les statuts de l'EPORA, de manière que celui-ci puisse, comme les autres EPF, choisir, lorsqu'il doit emprunter, entre le recours à la garantie d'emprunt des collectivités et l'obligation conventionnelle de rachat des terrains par ces mêmes collectivités dans un délai déterminé.

Le Directeur Général

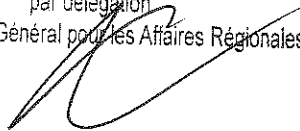
Jean GUILLET



14 OCT. 2014

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Guy LEVI



Le Président du Conseil d'Administration

Georges ZIEGLER

